ANNEXE

1. Le mode de contribution à taux fixe

Le mode de contribution à taux fixe, par période de trois ans, est appliqué depuis janvier 2000. Il a été établi pour chaque fabrique de paroisse à partir de la moyenne de leurs contributions versées de 1991 à 1997, du montant de l'année 1998 et de celui de l'année 1999. C'est le montant le moins élevé des trois chiffres obtenus qui a servi de base le premier janvier 2000. Il n'y a pas d'indexation annuelle. Cependant le montant de la contribution peut être indexé à tous les trois ans.

Le mode de contribution à taux fixe a pour avantage d'éliminer tout calcul basé sur les revenus annuels des fabriques. Il n'est donc pas lié aux variations des revenus, ni sur un pourcentage de ceux-ci de quelques sources que ce soient. Il permet aux fabriques de paroisse de mieux planifier leur budget à long terme.

2. Tableau de la contribution diocésaine versée par les fabriques avec historique de l'indexation aux trois ans de la contribution diocésaine

	Contribution		Historique
AN	Contribution budgétée selon le décret	Contribution réellement versée par les fabriques (avec escomptes)	Indexation contribution
2000	2 164 502 $	2 104 948 $	0 %
2001	2 164 502 $	2 153 936 $	0 %
2002	2 164 502 $	2 133 203 $	0 %
2003	**2 215 696 $**	**2 188 817 $**	**Aug. + 2,25 % avec révisions**
2004	2 215 696 $	2 191 888 $	0 %
2005	2 215 696 $	2 188 599 $	0 %
2006	**2 260 529 $**	**2 234 400 $**	**Aug. + 2 % avec révisions**
2007	2 260 529 $	2 307 868 $	0 %
2008	2 260 529 $	2 243 859 $	0 %
2009	**2 252 724 $**	2 161 888 $	**Gel 0 %**
2010	2 252 724 $	2 263 837 $	0 %
2011	2 252 724 $	2 258 012 $	0 %
2012	**2 273 544 $**	**2 239 370 $**	**Aug. + 2 % avec révisions**
2013	2 273 544 $	2 240 832 $	0 %
2014	2 247 303 $	2 210 847 $	0 %
2015	2 289 851 $		**Aug. + 1 % avec révisions**
2016	**2 216 687 $**		**Gel 0%**
2017	**2 173 204 $**		0%
2018	2 178 839 $		0%
2019 et 2020	**2 211 521 $**		**Aug. + 1,5 % avec révisions**
2021	2 203 512 $		Avec révisions
2022	**2 054 520 $**		**0 %**

La contribution diocésaine
Dans les années 80 et 90, la contribution diocésaine était calculée sur un pourcentage des revenus généraux de chaque fabrique de paroisse. Ce n'est plus le cas depuis l'an 2000, car celle-ci est maintenant à taux fixe par période de trois ans et est révisée tous les trois ans.

Comment est-elle établie?
Le montant de la contribution pour chaque fabrique de paroisse a été calculé à partir de la moyenne des contributions versées de 1991 à 1997, du montant de l'année 1998, et de celui de l'année 1999. Des trois chiffres obtenus, le moins élevé de ces trois chiffres a été celui qui a établi la contribution en 2000. Cette contribution peut être indexée à tous les trois ans. L'historique est le suivant : en 2003, indexation de 2,25 %, en 2006, de 2 %, en 2009, 0 %, en 2012, de 2 %, en 2015, de 1 %, en 2016, aucune indexation et finalement en 2019, indexation de 1,5 %.

À quoi sert-elle?
La contribution diocésaine aide à soutenir l'Église diocésaine dans ses activités pastorales, missionnaires et d'évangélisation. En 2017, la contribution diocésaine des paroisses qui a été versée est de 2,17 M $. Cette somme assure le paiement de 44 % des dépenses nécessaires de la Corporation de l'Archevêque catholique romain de Québec. L'argent est utilisé pour les services et activités suivantes :

1- Les activités pastorales de l'Église de Québec :
   - Le ministère des évêques
   - Les organismes comme l'Assemblée des évêques catholiques (A.E.C.Q.), la Conférence des évêques catholique (C.E.C.C.).
   - Diverses œuvres et dons comme par exemple, Développement et Paix.
   - Les comités diocésains comme le Conseil diocésain de pastorale, le conseil presbytéral, etc.

2- Les cinq services diocésains :

   Le Service de la pastorale, responsable du développement des champs pastoraux tels que la catéchèse, la pastorale jeunesse, l'animation dans les communions de communautés, etc.

   Le Service des ressources humaines et pastorales qui assure le soutien et la formation continue des prêtres, des diacres, des agents et agentes de pastorale, des stagiaires et des animateurs et animatrices de pastorale.

   Les Services administratifs et ses différents départements et services : fabriques, informatique, bâtiment, comptabilité, assurances collectives, régime de retraite, etc.

   La Chancellerie pour le droit de l'Église, le droit administratif et judiciaire et pour les archives.

   Le Service des communications pour la gestion des communications et le service-conseil pour les communications.